

Séance du 20 avril 2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT AVRIL, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, , Patrick CHARRONDIERE, Myriam CHIKKI, Amina LEGHNIDER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Dominique DESFORGES à Béatrice GUERIN, Emel OZTURK à Isabelle DE CARVALHO, Michel RAYMOND à Patrick CHARRONDIERE, Adrien LASSERRE à Myriam CHIKKI.

ABSENT(S) : Guy BRULLAND, Kévin GAREL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. AMENAGEMENT DU CHEMIN D'ARRAS – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS CYCLABLES / MODES DOUX

Monsieur le maire informe l'assemblée que les travaux du collège et du gymnase situés sur la commune de Saint-Didier-de-Formans avancent selon le planning prévu. Parallèlement, les communes de Trévoux, Saint-Didier-sur-Formans et Sainte-Euphémie ont décidé de mettre en place des itinéraires cyclables sécurisés sur les voiries de proximité afin de permettre en particulier aux collégiens, mais aussi aux jeunes des associations qui utiliseront le gymnase, de se déplacer à vélo de façon sécurisée. Le site du collège et gymnase étant situé à la jonction de ces trois communes.

La nouvelle localisation du collège, au nord est de Trévoux, va nécessiter de revoir complètement l'aménagement du chemin d'ARRAS qui est la voie de jonction principale entre les quartiers ouest et le site du futur collège. En effet c'est près de 2000 personnes qui habitent dans ce secteur.

L'aménagement d'un mode doux sécurisé, de 3 m de large pour les piétons et cyclistes, va nécessiter la mise en sens unique de la voie sur 1,8 kilomètres de long, avec mise en place d'écluses, de plateaux surélevés et d'une signalétique adaptée notamment.

Il est également précisé qu'environ deux tiers des déplacements en France sont inférieurs à 5 km et que la plupart sont malheureusement effectués en voiture.

Il indique enfin que le collège accueillera près de 750 élèves au démarrage pour une capacité totale de 900 élèves. Treize bus scolaires transiteront tous les jours par le collège qui rayonne sur huit communes et près de 20 000 habitants.

Les travaux programmés sont les suivants.

La commune de Saint-Didier-de-Formans aménagera la D28H qui descend en direction du centre du village jusqu'à l'église, sur une longueur d'1,4 km. Un maître d'œuvre a été sélectionné et l'APD est réalisé.

La commune de Sainte-Euphémie aménagera une partie de la D28F et devrait sélectionner prochainement son maître d'œuvre.

La commune de Trévoux aménagera le chemin d'Arras sur une longueur d'1,8 km afin de permettre une connexion entre le secteur actuel Lycée / Piscine / Gymnases / groupes scolaires / zones d'habitats, et le futur collège et gymnase de Saint-Didier-de-Formans. Un maître d'œuvre a été retenu et l'avant-projet est aujourd'hui réalisé.

Ces aménagements prennent notamment place d'une part, dans le cadre de la politique des mobilités douces portées par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et, d'autre part, dans le cadre du plan France Relance et du fonds Mobilité Actives en faveur des mobilités douces.

Des subventions sont rendues possibles afin de permettre aux communes d'accompagner et de rationaliser leur plan de financement, auprès : de l'Etat (Appel à projet Aménagements cyclables 2022 du Plan France Relance Vélo ; DSIL / DETR), de la Région et du Département de l'Ain. La Communauté de Communes apportera également un soutien financier via un fond de concours.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de travaux, pour la commune de Trévoux, est indiqué ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagements cyclables sécurisés sur la commune de Trévoux, comme suit :

DEPENSES HT	HT	RECETTES	Montant	Taux %
Secteur 1 Chaussée + modes doux	205 000,00 €	REGION AURA	150 000,00 €	12,00
Secteur 2 Chaussée + modes doux	1 000 000,00 €	Département de l'Ain	150 000,00 €	12,00
Partie commune	45 000,00 €	Etat AAP Mobilité	250 000,00 €	20,00
		Etat DSIL ou DETR	270 000,00 €	21,60
		CCDSV*	180 000,00 €	14,40
		Ville de Trévoux	250 000,00 €	20,00
TOTAL	1 250 000,00 €	TOTAL	1 250 000,00 €	100,00

- **SOLLICITE** les aides financières auprès de l'Etat (Appel à projet Aménagements cyclables 2022, DSIL / DETR), de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Ain et de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **MANDATE** le Maire ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches auprès des organismes et collectivités, et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux BP 2022 et suivants.

2. 2022-20-04 UR SF N°40 TERRAIN « GENETY » - VENTE D'UN LOT A BATIR / LOT A

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'urbanisme, au foncier et aux bâtiments rappelle à l'assemblée que par délibération du 1^{er} juillet 2020, le conseil municipal a validé le rachat du terrain « GENETY » à l'EPF de l'Ain.

A la suite, une partie de ce terrain a été cédé à Maisons Vivre + pour construire son nouveau siège.

Parallèlement, une autre partie a été aménagée par la SERL en voie nouvelle dans le cadre de l'Ecoquartier des Orfèvres. Cette voie ouverte à la circulation depuis quelques mois permet de relier la route de Lyon à l'Ecoquartier.

La dernière partie restante a été divisée en 2 terrains à bâtir : lot A parcelle AK 782 et lot B parcelle AK 783.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 9 février 2022 a validé la cession de ces deux lots. Or les prix de cession indiqués en HT dans la délibération étaient en réalité des prix TTC nets acquéreurs. La commune étant assujettie à la TVA pour ces cessions, les prix de vente doivent être corrigés.

Depuis février, Les acquéreurs du lot B ont informé la mairie de leur souhait de ne plus acquérir le terrain. La commune recherche par conséquent un autre acquéreur pour ce lot.

En attendant, il convient d'autoriser la vente du lot A à M et Mme VILLEGA pour un prix d'acquisition de 145 833,33€ HT.

Il est précisé que la viabilisation du terrain sera à la charge du preneur.

France Domaines, consulté sur ce montant, n'a pas émis d'observations (cf. avis ci-joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 5 oppositions (M. Raymond (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), P. Charrondière, M. Chikki, A. Lasserre (qui a donné pouvoir à M.Chikki), Amina Leghnider.**

- **ACCEPTE** l'offre d'achat émise par les acquéreurs aux prix convenus et dans les conditions susvisées ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents découlant de cette opération ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2022 09 02 UR SF N° 04 adoptée en séance du 9 février 2022.

3. PROPRIETE COMMUNALE SISE 5 RUE DU PALAIS – VENTE DE 2 CAVES ET D'UN LOCAL

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'urbanisme, au foncier et aux bâtiments expose :

La Commune de Trévoux est propriétaire de plusieurs lots immobiliers dépendant de son domaine privé situés 5 bis Rue du palais et cadastrés section AE, feuille 000 AE 01, parcelle 385 : des bureaux de 175 m² (dits « Les Bambous »), deux caves, un local de stockage et deux WC.

Les bureaux des Bambous vont être cédés prochainement à Monsieur Romain Genest, masseur-kinésithérapeute. Aussi, la Ville n'a pas d'utilité de conserver les autres petits lots de la copropriété.

La présente délibération concerne donc les lots suivants :

- le local de 10 m² actuellement loué au Baroque (« pièce 6 - lot 22 » sur les plans)
- la cave actuellement occupée à titre gracieux par le Baroque (« cave 2 - lot 6 » sur les plans)
- la cave actuellement occupée à titre gracieux par le Baroque (« arrière-cave 1 - lot 7 » sur les plans)

N'ayant pas l'utilité de conserver lesdits biens immobiliers dans son patrimoine, il a été proposé au restaurant Le Baroque (Société ALMI – Monsieur Mickaël ALCAÏDE), qui occupe les lieux, d'acquérir les biens. La société a formulé une offre de 2 000 € pour l'ensemble des 3 biens. L'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente en sus, dont les frais de notaire, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Un avis France Domaine relatif à la valeur de ce bien a été émis le 1^{er} avril 2022 (cf. avis ci-joint en annexes).

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE L'OFFRE D'ACHAT** émise par Monsieur Mickaël ALCAÏDE au prix de 2000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document ou pièce à ce sujet.

4. PROPRIETE COMMUNALE SISE 5 RUE DU PALAIS – VENTE D'UNE CAVE

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'urbanisme, au foncier et aux bâtiments expose :

La Commune de Trévoux est propriétaire de plusieurs lots immobiliers dépendant de son domaine privé situés 5 bis Rue du palais et cadastrés section AE, feuille 000 AE 01, parcelle 385 : des bureaux de 175 m² (dits « Les Bambous »), deux caves, un local de stockage et deux WC.

Les bureaux des Bambous vont être cédés prochainement à Monsieur Romain Genest, masseur-kinésithérapeute. Aussi, la Ville n'a pas d'utilité de conserver les autres petits lots de la copropriété.

La présente délibération concerne donc **la cave de 11,49 m² actuellement occupée par l'assurance AXA** (nommée « cave 1 – lot 7 » sur le plan en annexes).

N'ayant pas l'utilité de conserver ledit bien immobilier dans son patrimoine, il a été proposé à l'assurance AXA (SCI CATSOLUB – Monsieur Joël DESCROIX), qui occupe les lieux, d'acquérir le bien. La société a formulé une offre de 200 € pour l'achat de la cave. L'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente en sus, dont les frais de notaire, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Un avis France Domaine relatif à la valeur de ce bien a été émis le 1^{er} avril 2022 (cf. avis ci-joint en annexes).

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE L'OFFRE D'ACHAT** émise par Monsieur Joël DESCROIX au prix de 200 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document ou pièce à ce sujet.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances et aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés ou créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

À la suite de divers mouvements de personnels, avancements de grade et autres cas, des créations de postes doivent être effectuées.

Le Comité Technique a été informé le 13 avril 2022 des créations dont le tableau est joint en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer les postes au tableau des effectifs, tels que figurant dans l'annexe concernée.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'information faite au Comité Technique en date du 13 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **ADOPTE** les créations au tableau des effectifs telles que figurant dans le récapitulatif ci-joint en annexe de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Compte rendu affiché en mairie le 21 avril 2022

Le Maire,
Marc PÉCHOUX

